

2A CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 euro
Siège social : 15 Chemin de Fabrègues Sud – 13510 Éguilles
914 989 090 R.C.S. Aix-en-Provence
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE** **EN DATE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 mars 2025,

Monsieur Alexandre Ayme, détenant 100 parts sociales de la Société, composant l'intégralité du capital social (ci-après l'« **Associé Unique** »),

Étant préalablement exposé :

- qu'un traité d'apport a été conclu en date du 28 mars 2025 aux termes duquel l'Associé Unique fait apport à la Société de 7.335.400 actions de la société OBNT, société par actions simplifiée au capital de 220.062 euros, dont le siège social est au 16 Rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 919 239 319, évaluées à un montant total de 269.942,72 euros (l'« **Apport en Nature** »), moyennant l'attribution de 26.994.272 parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (les « **Parts Sociales Nouvelles** »),
- qu'à ce titre, il est envisagé de réaliser une augmentation de capital par Apport en Nature d'un montant nominal de 269.942,72 euros.

.../...

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de l'Apport en Nature, de l'évaluation et de la rémunération

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport portant sur l'Apport en Nature et du rapport du commissaire aux apports,

approuve les conditions dans lesquelles l'Apport en Nature a été conclu, conformément aux stipulations dans le contrat d'apport,

approuve l'évaluation et la rémunération de l'Apport en Nature, dont résulte l'augmentation de capital visée à la décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation de capital en nature d'un montant nominal de 269.942,72 euros par voie d'apport de titres

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports,

décide, à titre de rémunération de l'Apport en Nature approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 269.942,72 euros, au moyen de la création de

26.994.272 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro, entièrement libérées et attribuées au profit de l'Associé Unique en rémunération de son apport,

décide que les Parts Sociales Nouvelles seront assimilées aux parts sociales existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires,

décide que cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération dans la décision ci-avant.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société

L'Associé Unique,

décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier les statuts notamment comme suit :

- (i) Modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts
- (i) Suppression des mentions relatives à la constitution de la société, figurant aux articles 22 et suivants des statuts ;
- (ii) Suppression des mentions obsolètes ;

décide, dans un souci de simplification, de procéder à une refonte globale des statuts et remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en Annexe du présent procès-verbal,

adopte, en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts, dont un exemplaire est joint au présent procès-verbal (Annexe),

précise que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à l'issue des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs à la société Lextenso et/ou au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.../...

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:
Alexandre Aymé
D4CA37C4782D45A...

Le Gérant
Alexandre Ayme